

Procès-verbal – Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de pouvoirs : 01
Nombre de votants : 31

Convocation transmise le 25 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 1^{er} juillet à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de Charzay à Mazières sur Béronne, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présents

BASSEREAU (Eliard) Véronique	DEVINEAU Bertrand	LUSSEAU Christian
BERNARD-RIVIERE Mélanie	DIAZ TORRES GOITIA Elsa	MANGUY Fabienne
BERTRAND Johnny	GICQUIAUD Floriane	OUVRARD Pierre
BILLAUD Line	GIRAULT Anne	PENIGAUD Jean-Christophe
BOURSIER Virginie	GRIFFAULT Sylvain	POTHIER François
BRUNET Pascal	HERBOUT Bruno	PUTEAUX Sylvain
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	RIFFAULT Pauline
COURTIN Béatrice	LABROUSSE Christophe	SIMIONI Jean-François
COUTINEAU Liliane	LAJOIE Sylvie	TEXIER Jérôme
DALLAUD Hélène	LOGETTE Kévin	VEZIEN Christian

Absents ayant donné pouvoir :

SUIRE Catherine	à	DEVINEAU Bertrand
-----------------	---	-------------------

Absents non excusés :

LACOTTE Claude	SABOURIN Muriel
----------------	-----------------

Excusés : sans objet

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Sylvain Puteaux

Auxiliaire du secrétaire de séance désignée : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2020 : Unanimité

Décisions du Maire de la Commune nouvelle de Melle prises dans le cadre de ses délégations

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par délibération du 25 mai 2020 :

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°4

Arrêté n°254 du 8 juin 2020 décidant de confier la fourniture et la pose d'une porte au camping de Villiers de Melle à l'entreprise Nocquet Patrice domiciliée à Beaussais-Vitré, pour un montant de 1 257,53 € HT soit 1 383,28 € TTC.

Arrêté n°286 du 11 juin 2020 décidant de confier la fourniture de matériaux pour la construction d'un mur au stade de Martin-lès-Melle à l'entreprise Lezay Gauban domiciliée à Chenay, pour un montant de 1 643,42 € HT soit 1 972,10 € TTC.

Arrêté n°288 du 12 juin 2020 décidant de confier les travaux de réalisation et d'impression du bulletin « Vivre à Melle » à R.I.C. Collectivités domicilié à Sauzé-Vaussais, pour un montant de 1 840 € HT soit 1 941, 20 € TTC.

Arrêtés n°289 et 290 du 12 juin 2020 décidant d'accueillir le concert de Lalbulkrack par Tapage Production :

- le 13 juillet 2020 à Melle pour un montant de 2 996 € net de TVA (frais de déplacement compris),
- le 14 juillet 2020 sur les communes de Mazières sur Béronne et Paizay le Tort pour un montant de 3 902,40 € net de TVA (frais de déplacement compris).

Arrêté n°291 du 15 juin 2020 décidant de confier la fourniture de calcaire à l'entreprise VM Distribution Brioux-sur-Boutonne domiciliée à Brioux-sur-Boutonne, pour un montant de 1 457 € HT soit 1 748,40 € TTC.

Arrêté n°300 du 17 juin 2020 décidant de confier la fourniture, la préparation et le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2020 à Melle, à l'entreprise Mille Feux à Chavigny (Vendée), pour un montant de 6 666,67 € HT soit 8 000 € TTC.

Arrêté n°301 du 17 juin 2020 décidant de confier la fourniture d'un appareil de soudure pour sols plastiques souples à l'entreprise Grassin Décors domiciliée à Niort, pour un montant de 1 140,13 € HT soit 1 368,16 € TTC.

Arrêté n°302 du 17 juin 2020 décidant de confier des travaux de dératisation, désourisisation, désinsectisation à l'entreprise Place Net 79 domiciliée à Lezay, pour un montant de 4 375 € HT soit 5 250 € TTC.

Arrêté n°303 du 22 juin 2020 décidant la signature d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion des salles municipales avec la société 3D Ouest, domiciliée à Lannion (Côtes d'Armor) pour un montant annuel de 275 € HT soit 330 € TTC.

Arrêté pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°5

Arrêté n°294 du 15 juin 2020 décidant la signature d'une convention de location d'un emplacement de garage rue Clément de Reignié à Melle, avec M Jean-François Lefevre, pour un loyer de 25,58 € par mois nets de TVA.

D055- Représentation de la ville dans les différentes instances : Cas des délégués de la commune appelés à siéger dans des syndicats de communes

Un certain nombre de syndicats ont sollicité la désignation de délégués de la commune appelés à siéger dans leurs instances.

M le Maire informe que les délégués de la commune appelés à siéger dans des syndicats de communes et syndicats mixtes fermés sont élus au scrutin secret uninominal à trois tours sans possibilité d'y déroger.

En l'espèce, tous les syndicats ci-dessous sont des syndicats mixtes fermés sauf le SYMBO.

Afin de simplifier l'opération de vote, M le Maire propose de procéder pour le SYMBO comme pour les autres syndicats.

Six urnes sont disposées sur six tables de vote. Les douze personnes suivantes sont désignées par l'assemblée pour constater la régularité de l'opération de vote et pour en assurer le dépouillement sous couvert de Sylvain Puteaux, secrétaire de séance :

Véronique Bassereau, Béatrice Courtin, Floriane Gicquiaud, Bruno Herbout, Fabienne Manguy, Pierre Ouvrard, Jean-Christophe Pénigaud, Pauline Riffault, Jean-François Simioni, Christian Vezien.

M le Maire recueille les candidatures suivantes :

- ✓ Syndicat d'eau de Lezay :

Titulaires : Pascal Brunet et Christophe Labrousse

Suppléants : Sylvain Puteaux et Kévin Logette

- ✓ SERTAD (Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres) :

Titulaire : Floriane Gicquiaud -> Suppléant : Jérôme Texier

Titulaire : Sylvain Puteaux -> Suppléant : Kévin Logette

- ✓ SMAEP 4B (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B) :

Titulaire : Béatrice Courtin/Suppléant : Christophe Chauvet

- ✓ SYMBO (Syndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la Gestion du Bassin de la Boutonne) - Commission géographique « Boutonne Amont » :

Floriane Gicquiaud et Jean-François Simioni

- ✓ SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux Sèvres) :

Titulaire : Pascal Brunet/Suppléant : Kévin Logette

- ✓ Syndicat intercommunal des pompes funèbres [CD Paizay] :

Christophe Chauvet et Line Billaud

Il est procédé à l'opération de vote. Les six feuilles de dépouillement sont remises par le secrétaire de séance au Maire qui proclame les résultats suivants :

	Syndt Eau Lezay	SERTAD	SMAEP 4B	SYMBO	SIEDS	Pompes funèbres
Nbre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	-	-	-	-	-	-
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31	31	31	31	31	31
Nombre de suffrages déclarés nuls	1	-	1	1	1	1
Nombre de suffrages blancs	-	-	-	-	-	-
Nombre de suffrages exprimés	30	31	30	30	30	30
Majorité absolue	16	16	16	16	16	16

Syndicat d'eau de Lezay		Voix
Titulaire :	Pascal Brunet	30
Titulaire :	Christophe Labrousse	30
Suppléant :	Sylvain Puteaux	29
Suppléant :	Kévin Logette	30

SYMBO		Voix
Délégué :	Floriane Gicquiaud	30
Délégué :	Jean-François Simioni	29

Syndicat des Pompes funèbres		Voix
Délégué :	Christophe Chauvet	30
Délégué :	Line Billaud	30

SMAEP 4B		Voix
Titulaire :	Béatrice Courtin	30
Suppléant :	Christophe Chauvet	30

SERTAD		Voix
Titulaire :	Floriane Gicquiaud	30
Suppléant :	Jérôme Texier	30

SIEDS		Voix
Titulaire :	Pascal Brunet	30
Suppléant :	Kévin Logette	30

Titulaire :	Sylvain Puteaux	29
Suppléant :	Kévin Logette	30

Titulaire :	Claude Lacotte	1
-------------	----------------	---

D056- Représentation de la ville dans les différentes instances : Cas des représentants de la commune appelés à siéger dans des instances œuvrant dans le domaine scolaire

Un certain nombre d'instances œuvrant dans le domaine scolaire ont sollicité la désignation de délégués de la commune appelés à y siéger.

Après que M le Maire eut lancé un appel à candidatures, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de procéder à la désignation des délégués de la commune à main levée ;
- de désigner les représentants de la commune appelés à siéger dans différentes instances œuvrant dans le domaine scolaire, comme suit :
 - ✓ Lycée J Bujault - conseil d'administration : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant
 - ✓ Lycée J Bujault - conseil intérieur : Mélanie Bernard-Rivière titulaire et Sylvain Griffault suppléant
 - ✓ Lycée J Bujault - conseil d'exploitation de la ferme de La Grange : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant
 - ✓ Ecole Yvonne Mention Verdier (Melle) – Conseil d'école : Cathy Suire
 - ✓ Ecole Jacques Prévert (Melle) – Conseil d'école : Cathy Suire
 - ✓ Ecole du Pré Rousseau (St Léger) – Conseil d'école : Christophe Labrousse
 - ✓ Ecole André Jolly de Paizay (RPI Melle – Marcillé) – Conseil d'école : Christophe Chauvet
 - ✓ Ecole de St Martin et Mazières (RPI Melle-St Romans) – Conseil d'école : Bertrand Devineau

D057- Représentation de la ville dans les différentes instances : Cas des représentants de la commune appelés à siéger dans d'autres instances

Un certain nombre d'instances ont sollicité la désignation de délégués de la commune appelés à y siéger.

Après que M le Maire eut lancé un appel à candidatures, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de procéder à la désignation des délégués de la commune à main levée ;
- de désigner les représentants de la commune appelés à siéger dans différentes instances comme suit :
 - ✓ OSAPAM (Office des sports et des associations du Pays mellois) – comité directeur :
Titulaire : Johnny Bertrand/Suppléante : Mélanie Bernard-Rivière
 - ✓ Cinémeil : Sarah Klingler et Line Billaud
 - ✓ Association Les Mines d'argent des Rois Francs :

- Titulaires : Jean-François Simioni et Cathy Suire
 Suppléants : Christian Lusseau et Sylvain Griffault
- ✓ Comité de jumelage : Béatrice Courtin- Liliane Coutineau- Anne Girault- Christian Lusseau
 - ✓ Agence ingénierie départementale ID79 (Etablissement public) :
 Titulaire : Kévin Logette/Suppléant : Bertrand Devineau

D058- Commune nouvelle - Indemnités de fonction : complément à la délibération n° 46 du 25 mai 2020

Par sa délibération n°46 du 25 mai dernier, l'assemblée a fixé le montant des indemnités dévolues au Maire, adjoints ayant délégation, conseillers municipaux ayant délégation, de la commune nouvelle. L'ensemble de ces informations a été regroupé au sein d'un tableau récapitulatif nominatif. Cependant, à cette date, le périmètre des délégations destinées à quatre conseillers municipaux n'était pas encore tout à fait finalisé ; c'est pourquoi leur nom n'apparaît pas dans le tableau du 25 mai.

Dans un souci de parfaite transparence, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de confirmer intégralement les termes de la délibération n°46 du 25 mai 2020 ;
- que les indemnités de fonction de la Commune nouvelle s'établiront comme suit, avec effet le 18 mai 2020 pour les Maires et 25 mai pour les Adjoints et Conseillers municipaux ayant délégation :

	Taux de l'indice de réf.	Indemnité de base, brute	Majoration chef lieu de canton	Indemnité totale brute
Sylvain Griffault - Maire	49,9%	1 940,80 €	291,12 €	2 231,92 €
Sarah Klingler - Adjointe 1	25%	972,35 €	145,85 €	1 118,20 €
Jérôme Texier - Adjoint 2	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Fabienne Manguy - Adjointe 3	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Christian Lusseau - Adjoint 4	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Béatrice Courtin - Adjointe 5	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Pascal Brunet - Adjoint 6	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Catherine Suire - Adjointe 7	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Johnny Bertrand -Adjoint 8	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Hélène Dallaud - Adjointe 9	18,5%	719,54 €	107,93 €	827,47 €
Anne Girault - Conseillère municipale	12%	466,73 €	non concerné	466,73 €
Liliane Coutineau - Conseillère municipale	6%	233,36 €	non concerné	233,36 €
Pierre Ouvrard - Conseiller municipal	6%	233,36 €	non concerné	233,36 €
Sylvain Puteaux - Conseiller municipal	6%	233,36 €	non concerné	233,36 €
Total		9 836,24 €		

D059- Droit individuel à la formation des élus : approbation du règlement intérieur pour la formation des élus

Les élus bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 % (décret n° 2016-871), assise sur leurs indemnités et collectée par un organisme collecteur national.

La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les formations éligibles sont de deux types :

- les formations relatives à l'exercice du mandat qui, conformément au droit commun, doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
- les formations contribuant à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Le DIF est comptabilisé en heures : 20 heures par année complète de mandat, quel que soit le nombre de mandats exercés par l'élu.

Aux termes de l'article 16 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres de ces assemblées.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leur fonction ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte le règlement intérieur pour la formation de la commune nouvelle de Melle, tel qu'il figure en annexe.

D060- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le remplacement des agents en congé, ou un surcroît temporaire de tâches après le retour d'agents actuellement en arrêt maladie ;

Afin d'assurer une continuité de service public dans de bonnes conditions ;

Considérant les difficultés que les jeunes vont connaître à trouver du travail cet été en raison des conséquences économiques sévères du confinement imposé pendant la lutte contre le développement de l'épidémie de Covid,

Souhaitant participer à l'effort collectif de maintien d'activités rémunérées en faveur des jeunes,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M le Maire à recruter :
 - cinq agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pendant un mois sur la période du 6 juillet au 31 août inclus. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions de petits travaux de manutention en lien avec les agents titulaires à temps complet hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints techniques ;
 - deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif pendant un mois sur la période du 6 juillet au 31 août inclus. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des tâches administratives spécialisées à temps complet. Leur rémunération sera calculée par référence au grade des adjoints administratifs ;
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D061- Budget général – Décision modificative n°1

Afin de permettre la mise en œuvre de la délibération décidant, en cette même séance, de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative suivante :

Fonctionnement – dépenses

Article 64131 « Prsnl non tit.-Rémunération »	+ 13 600
Article 6451 « URSSAF »	+ 4 130
Article 6453 « Caisses de retraite »	+ 530
Article 6332 « FNAL »	+ 70
Article 6455 « Assurance du personnel »	+ 940
Article 6336 « Cotisations CNFPT/CdG »	+ 250
Article 6454 « Cotisations aux Assedic »	+ 480
Article 022 « Dépenses imprévues »	- 20 000

D062- Budget général – Décision modificative n°2

La commune loue des locaux de son patrimoine pour lesquels les locataires versent un dépôt de garantie à leur arrivée qui leur est restitué à leur départ. Ces mouvements de caution constituent des dépenses et des recettes d'investissement.

Il est difficile au moment de la préparation budgétaire d'évaluer le nombre de mouvements de locataires qui se produiront dans une année.

Aujourd'hui, la ligne de dépense se révèle sous-estimée.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative suivante :

Investissement - dépense

Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » fonction 71 + 2 000 €

Investissement - recette

Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » fonction 71 + 2 000 €

D063- Continuités écologiques : appel à projets régional « Continuités Ecologiques 2019/2020 » et appel à projets départemental « Plantations »

Jérôme Texier, adjoint en charge de l'environnement et de la gestion des espaces naturels, expose : Deux années d'inventaires réalisés en 2012 et 2013 ont permis de révéler deux enjeux de biodiversité à Melle : les chauves-souris et les milieux humides. Ces enjeux, qui sont étroitement liés à la trame verte et bleue, ont guidé les actions de la commune en faveur de la biodiversité. Ainsi, en 2015, une peupleraie de près de trois hectares (le Pré aux Demoiselles - Melle) a été acquise et un plan d'actions défini favorisant la pérennité des chauves-souris et des milieux humides (création de gîte à chauves-souris, aménagement de cavités, restauration de mares).

Dans la continuité des actions déjà réalisées, quatre objectifs à l'échelle de la commune nouvelle sont déclinés pour les années à venir :

1. l'amélioration des connaissances sur la biodiversité locale,
2. l'augmentation des populations et des espèces,
3. l'optimisation de la dispersion des espèces (déplacement et conquête),
4. l'appropriation par les Mellois de la biodiversité locale.

La commune nouvelle offrant un territoire plus vaste à connaître, gérer et préserver, les inventaires occupent une part importante du projet. Les espèces ciblées sont : les chauves-souris, les oiseaux, les papillons, la flore, les habitats, les libellules et les amphibiens.

Des aménagements sont également envisagés, tels que la plantation d'arbres et de haies, la création de gîtes ou abris à faune, la restauration ou création de mares. La plupart des actions pourront servir également de supports d'animations ou de sensibilisations (chantier jeunes Mellois, liens avec les écoles, inventaires participatifs, etc.). Par ailleurs, la commune pourra constituer des Réserves de biodiversité communale (RBC), témoignage d'un engagement important en faveur de la sauvegarde des espèces.

Le projet est éligible à l'appel à projets « Continuités écologiques » de la région Nouvelle Aquitaine, à hauteur de 62 000 € et à l'appel à projets « Plantations » du conseil départemental des Deux-Sèvres, à hauteur de 9 000 €.

Les coût et plan prévisionnel de financement sont les suivants :

Dépenses prévisionnelles	€	Recettes prévisionnelles	€
Dépenses de personnel	14 200	Région - Appel à projets	62 000
Prestations de services	59 200	Continuités écologiques	
Matériel/équipements	6 600	Département - Appel à projets	9 000
Achats divers/consommables	19 200	"Plantations"	
Autres	9 967	Autofinancement	60 000
Total € HT	109 167		
TVA	21 833		
Total € TTC	131 000	Total € TTC	131 000

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le projet,
- autorise M le Maire à déposer une demande de financement auprès de la région Nouvelle Aquitaine, au titre de l'appel à projets « Continuités écologiques », à hauteur de 62 000 €, dans la limite du taux d'intervention de 60% ;
- autorise M le Maire à déposer une demande de financement auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres, au titre de l'appel à projets « Plantations », à hauteur de 9 000 €, dans la limite de 8 € par mètre linéaire pour la création de haies.

M le Maire indique que la plantation d'arbres est à encourager afin de :

- consolider ce projet de continuité écologique,
- développer un projet plus vaste de création de biomasse à des fins d'utilisation comme énergie renouvelable.

D064- Demande de garantie d'emprunt par Immobilière Atlantique Aménagement : abrogation de la délibération n°188 du 23 octobre 2019 et reprise

Par sa délibération n°188 du 23 octobre 2019, le Conseil municipal avait accepté d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 201 685 € souscrit par Immobilière Atlantic Aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la durée totale du prêt.

Considérant que ce prêt concourt au financement d'une opération de réhabilitation de 41 logements (Secteurs Le Cormier et Le Theil à Melle),

Considérant que le contrat de prêt rattaché à la demande initialement approuvée est obsolète,

Considérant que le taux d'emprunt est passé de 1,35% à 1,10%,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°188 du 23 octobre 2019 ;
- la reprend en ces termes :

« Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 108909 en annexe signé entre : Immobilière Atlantique Aménagement (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations ;

A l'unanimité, l'assemblée :

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 201 685 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 108909 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- apporte cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »

D065- Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de dire que la méthode de calcul retenue de l'amortissement est la méthode linéaire ;
 - que les durées d'amortissement seront les suivantes :
- ✓ logiciel informatique : 2 ans / matériel informatique : 3 ans / matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans / coffre-fort : 20 ans / mobilier : 10 ans / équipement de cuisine : 10 ans / équipement sportif : 10 ans / équipement de garage et ateliers : 10 ans / véhicule léger : 5 ans / camion, véhicule lourd : 8 ans / autre matériel classique : 10 ans / aménagement de terrains : 30 ans / plantation : 20 ans / bâtiment léger, abri : 15 ans / agencement et aménagement de bâtiments, installation électrique et téléphonique : 15 ans / installations et appareils de chauffage : 10 ans / immeubles de rapport : 30 ans / installations et équipements concourant à la production d'énergies renouvelables : 20 ans
 - ✓ frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme (SCOT, PLU ...) : 10 ans ;
 - ✓ frais d'études et frais d'insertion, non suivis de réalisation : 5 ans ;
 - ✓ frais de recherche et de développement : 5 ans ;
 - ✓ subventions d'équipement versées : 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;
 - ✓ biens de faible valeur (= plafond unitaire de 600 € HT) : 1 an.

D066- Recours au service de balayage des rues de Communauté de communes Mellois en Poitou pour l'année 2020 : convention

Pascal Brunet, adjoint en charge des moyens techniques du Centre technique municipal (domaines : bâti et voirie) expose :

Comme les années passées, la CCMP propose un service de balayage des rues et de nettoyage des avaloirs d'eaux pluviales. Elle a transmis un projet de convention en ce sens fin février dernier.

Les circonstances sanitaires, en l'absence de Conseil municipal dans un délai suffisant, n'ont pas permis de délibérer à ce sujet. La participation horaire est fixée à 68,75 € nets de TVA. Pour information, en 2019, la commune a fait appel à ce service pendant 237 heures soit 16 293,77 € nets de TVA.

Par ailleurs, Pascal Brunet informe qu'une réflexion a lieu au sein de la Communauté de communes sur l'avenir de ce service et son coût. Pour sa part, la commune a étudié l'intérêt que représenterait pour elle d'acheter sa propre balayeuse. La conclusion a été que le coût de revient pour la commune serait bien plus important que le coût horaire actuel voté par la CCMP. L'assemblée sera tenue informée de l'avancement de cette réflexion communautaire.

Considérant que le service a été rendu peu avant le confinement, puis courant mai et juin afin de rétablir un bon niveau de propreté des rues et voies, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de prendre acte que le service a été rendu jusqu'à fin mai 2020 pour 107 heures,
- d'autoriser M le Maire à faire procéder au paiement de cette prestation pour un montant de 7 390,65 € nets de TVA,
- d'autoriser M le Maire à signer une convention avec la CCMP valable de juin à décembre 2020.

Projet de convention en annexe

D067- Société protectrice des animaux (SPA) - campagne de stérilisation des chats libres : subvention exceptionnelle

Jérôme Texier, adjoint en charge de l'environnement et de la gestion des espaces naturels, expose : L'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime dispose que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Dans le cadre des compétences qui sont les siennes, M le Maire informe qu'il souhaite prendre un arrêté décidant d'avoir recours au service de la Société protectrice des animaux (SPA) de Niort par le biais de la signature d'une convention définissant les conditions de son intervention sur les chats libres.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de soutenir cette action par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à la SPA de Niort.

Jérôme Texier ajoute que la Commission Environnement se saisira de ce sujet et réfléchira à une opération de communication pour sensibiliser/inciter les propriétaires, voire les aider dans cette démarche de stérilisation qui leur incombe.

D068- Convention de servitudes avec la Communauté de communes : réseau d'assainissement parcelles AM 413, 414, 416, 417

La Communauté de communes Mellois en Poitou est gestionnaire du réseau d'assainissement présent sur la commune. Il a été constaté que, rue des Mines à Melle, ce réseau passe actuellement sur des parcelles communales (parcelles AM 413 et 416). Par ailleurs, un nouveau branchement a été demandé par un usager afin de permettre la division de la parcelle AM172 située en face. Ce nouveau branchement implique une extension du réseau d'assainissement. La Communauté de communes demande l'autorisation de raccorder ce nouveau branchement sur le réseau déjà existant sur les parcelles communales. Le réseau d'assainissement passerait ainsi sur les parcelles AM 413, 414, 416, 417, propriétés de la commune. Une convention de servitudes est nécessaire afin d'en prévoir les modalités. Cette convention n'implique aucune contrepartie financière pour la commune et la Communauté de communes Mellois en Poitou. La présence d'arbres et haies sur les parcelles concernées est à noter. Ceux-ci seront conservés compte tenu du tracé proposé.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer la convention de servitude avec la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Projet de convention en annexe

D069- Subventions de fonctionnement 2020 aux associations

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :

Par sa délibération n°28 du 4 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de délibérer les subventions de fonctionnement aux associations qui en ont fait la demande en février 2020. Cependant, cette année étant un peu particulière du fait du calendrier électoral et afin de ne pas pénaliser les associations locales, l'assemblée a délibéré les subventions de fonctionnement aux associations demanderesse sur la base de 80% du montant de la subvention votée en 2019, validées par les Commissions " Culture et animation ", " Sport, bien-être et jeunesse " et le Bureau municipal, étant convenu qu'il appartiendrait à la nouvelle équipe municipale d'amender cette décision.

Johnny Bertrand, adjoint en charge du sport, expose les propositions de subvention suivantes :

	Demande 2020	Subvention 2020
Associations à but sportif		
Association sportive du pays mellois	1 500 €	1 500 €
Association sportive de St Martin - foot	700 €	700 €
Basket Ball Mellois	1 600 €	1 600 €
BMX Saint-Léger	3 500 €	1 500 €
Cabri Mellois	2 300 €	2 300 €
Club Sportif Mellois Natation	1 500 €	1 500 €
Club cyclo La Légère	350 €	300 €
Judo Club Mellois	1 000 €	1 000 €
March'à Melle	80 €	80 €
Rugby Olympique Club mellois	2 000 €	2 000 €
Section athlétique Melloise	350 €	350 €
Tennis Club mellois	1 250 €	1 250 €
Sous total	16 130 €	14 080 €

Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :

- Association sportive du Pays mellois : Christophe Chauvet et Christian Lusseau
- Rugby Olympique Club mellois : Christian Vezien
- Section athlétique melloise : Fabienne Manguy et Sylvain Puteaux
- Toutes les associations sportives citées : Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).

Ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant entendu que le versement effectif sera celui de la différence entre le présent montant et celui délibéré, le cas échéant, en mars 2020.

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose les propositions de subvention suivantes :

	<i>Demande 2020</i>	<i>Subvention 2020</i>
<u>Associations à but culturel</u>		
Amis de Saint-Savinien	5 000 €	5 000 €
Amis Réunis	1 100 €	1 100 €
Arts en Boule	1 500 €	1 500 €
Bêta-pi	2 000 €	2 000 €
Etoiles de Compostelle	300 €	300 €
Monet et Goyon	4 300 €	4 300 €
Plancher des Valses	1 200 €	1 200 €
Ronde des Jurons	3 500 €	3 500 €
Sous total	18 900 €	18 900 €

Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :

- Les Arts en Boule : Sylvie Lajoie
- La Beta Pi : Sylvain Griffault
- Le Plancher des Valses : Floriane Gicquiaud
- Toutes les associations culturelles citées : Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant entendu que le versement effectif sera celui de la différence entre le présent montant et celui délibéré, le cas échéant, en mars 2020.

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose les propositions de subvention suivantes :

	<i>Demande 2020</i>	<i>Subvention 2020</i>
<u>Autres associations</u>		
Aînés Ruraux de Melle	300 €	300 €
Amicale des donneurs de sang	340 €	340 €
APE des Ecoles Publiques de Melle	1 600 €	1 600 €
APE Le Paipounard (RPI Melle/Marcillé)	500 €	300 €
APE Les Marotins (RPI Melle-St Romans)	600 €	600 €
Association Roumanie-Sud Deux-Sèvres	700 €	700 €
Foyer rural de Saint-Martin lès Melle	1 500 €	1 150 €
Sous total	5 540 €	4 990 €

Aucun élu ne se déclarant intéressé à l'affaire,

ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, l'assemblée décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant entendu que le versement effectif sera celui de la différence entre le présent montant et celui délibéré, le cas échéant, en mars 2020 :

- à l'unanimité pour les Aînés ruraux de Melle, l'Amicale des donneurs de sang, l'association Roumanie Sud-Deux Sèvres et le Foyer rural de St Martin lès Melle ;
- à l'unanimité moins une abstention pour chacune des trois associations de parents d'élèves (APE).

Sarah Klingler ajoute que certaines associations ont déposé une demande de subventions qui n'est pas encore complètement instruite : en effet, une rencontre est rendue nécessaire afin de mieux cerner la demande.

D070- Demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations locales

Pour information, deux subventions exceptionnelles ont été votées au cours des séances du conseil municipal de la fin de mandature précédente comme suit :

- *Les Amis Réunis pour les tenus des musiciens (1 000 €) Délibération n°9 du 29 janvier ;*
- *Le Cabri Mellois pour la perte de recettes liées au report du gala 2019 (2 200 €) Délibération n°34 du 4 mars.*

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :

- La Ronde des Jurons : 3 000 €

Dans le cadre de la 8ème édition du festival Les Givrés qui a eu lieu du 6 au 8 février dernier dans et autour du Metullum à Melle, l'association La Ronde des Jurons a sollicité une subvention exceptionnelle. Il sera proposé à l'assemblée d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 3 000 € (budget prévisionnel : 45 600 €, valorisations incluses). Les autres financeurs sollicités sont : le Département des Deux-Sèvres (1 500 €), la Région Nouvelle Aquitaine (7 500 €) et la Communauté de communes Mellois en Poitou (1 300 €).

Sylvain Griffault se déclare élu intéressé à l'affaire et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à La Ronde des Jurons.

- La Ronde des Jurons : 4 000 €

L'association prévoit d'organiser comme chaque été six concerts sur la route durant les mois de juillet et août, place René Groussard. Ces rendez-vous gratuits attirent chaque mercredi un public de plusieurs centaines de personnes et participent au dynamisme local estival de la ville. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 20 230 €. Les autres financeurs sollicités sont : le Département des Deux-Sèvres (1 500 €), la Région Nouvelle Aquitaine (4 000 €), la Communauté de communes Mellois en Poitou (1 200 €), des organismes privés et mécènes (3 520 €).

Sylvain Griffault se déclare élu intéressé à l'affaire et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à La Ronde des Jurons.

- Chantier loisirs jeunes du Centre socioculturel du Mellois : 800 €

Fort des expériences menées depuis 2008, le Centre socio-culturel du Mellois souhaite organiser un chantier loisirs d'une semaine (du jeudi 2 au 8 juillet ou du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2020) en partenariat avec la commune de Melle. Il est proposé de reconduire l'action avec 12 jeunes accueillis pour répondre à la demande de volontaires mais aussi pour réaliser ce projet en sécurité et en cohérence avec les besoins de la commune. Le chantier-loisirs se déroulera autour de différents sites, tels que : les fontaines du Crapaud à La Martinière, de La Maladrerie et de Loubeau à Melle. Les horaires qui seront fixés correspondront à environ 30 heures durant la semaine, comprenant le travail d'utilité collective (matin) et les animations de loisirs (après-midi).

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2 100 € (hors valorisations). L'autre financeur sollicité est la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres (229 €). La part d'autofinancement pour le Centre socioculturel s'élève à 1 071 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € au Centre socioculturel du Mellois.

- Badafou : 1 000 €

L'association Badafou, qui propose la pratique du badminton en loisir et dont le siège social est à Melle, sollicite une subvention exceptionnelle pour lui permettre d'acheter des tenues de sport aux couleurs du club (short, maillot, survêtement). Le but de ce projet est d'afficher une neutralité vestimentaire et de cohésion, et de permettre à chaque membre de s'équiper pour une somme symbolique. Le coût prévisionnel du projet s'élève à 6 050 € TTC pour 80 tenues. La participation des adhérents est de 3 000 €.

Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :

Sylvain Griffault, Sylvain Puteaux, Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée adopte la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Badafou.

M le Maire indique que les commissions concernées auront pour mission de réfléchir à de nouveaux critères en vue de la rédaction d'un règlement d'attribution qui sera en temps utiles soumis à l'approbation du conseil municipal.

D071- Indemnités de gardiennage des églises communales

De longue date, la commune déléguée de Melle a recours aux services d'habitants qui acceptent d'ouvrir et fermer ses églises. Ce procédé permet d'assurer une bonne amplitude d'ouverture des édifices au bénéfice des habitants et des visiteurs. Désormais ce sera le cas à l'église de St Léger de la Martinière.

L'évolution du montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales suit celle du point d'indice servant de base à la rémunération des fonctionnaires : il est donc identique depuis 2017, soit 479,86 € pour l'année pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice, conformément à la circulaire ministérielle du 7 avril 2020. Il appartiendra à M le Maire de désigner la/les personnes par voie d'un arrêté.

Jérôme Texier se déclare élu intéressé à l'affaire et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le versement d'indemnités de gardiennage des églises sur le territoire de la commune au taux maximum.

François Pothier quitte la séance.

D072- Ecole de musique du Pays mellois : convention de prestation pour l'année scolaire 2019-2020

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :

Par sa délibération n°186 du 23 octobre 2019, le conseil municipal avait approuvé un projet de convention bisannuelle de partenariat avec l'Ecole de musique du Pays Mellois et autorisé M le Maire à la signer.

Par cette convention, la commune a souhaité confier à l'Ecole de Musique du Pays Mellois la réalisation d'interventions auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire de la commune nouvelle. Ces interventions concernaient trois écoles (Yvonne Mention Verdier et Jacques Prévert à Melle et Pré Rousseau à St Léger) et deux RPI : RPI de Marcillé-Melle (*Paizay le Tort*) et RPI de St Romans-Melle (*Mazières, St Martin*), et il était envisagé qu'elles soient réparties sur deux années scolaires pour toucher l'ensemble des élèves.

Le projet de convention :

- prévoyait la mise à disposition de deux intervenants professionnels, professeurs à l'Ecole de musique du Pays Mellois,
- proposait un programme d'intervention pendant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021,

- détaillait le coût du partenariat avec l'Ecole de Musique. Ce dernier s'élevait à 13 050 € nets de TVA pour les deux années scolaires et pour l'ensemble des prestations.

La première année d'intervention était envisagée sur les seules écoles de Melle pour un montant de 6 810 € nets de TVA.

L'Ecole de musique a débuté ses prestations dans les écoles. Cependant, les co-signataires prévus de la convention (St Romans lès Melle et Marcillé) n'ont pas délibéré de façon concordante. Par conséquent, la convention n'est pas signée à ce jour.

Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :
Sylvain Griffault, Pierre Ouvrard et Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).

Considérant que l'Ecole de musique est intervenue du 7 octobre 2019 au 17 mars 2020 dans les écoles de Melle conformément à la convention pour un coût de prestations de 3 846 € nets de TVA,

Considérant que depuis le 17 mars, en raison du confinement imposé, l'Ecole de musique n'a pas pu poursuivre ses prestations telles que prévues initialement en faveur des enfants scolarisés à Melle mais que l'École de musique ainsi que les directrices des écoles primaires concernées souhaitent poursuivre sur le dernier trimestre 2020 le projet engagé,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- confirme les termes de la convention pour l'année 1,
- autorise M le Maire à signer une convention renouvelée dont seules la commune de Melle et l'Ecole de musique seront signataires afin de régulariser l'année scolaire 1 (2019-2020) et de permettre la réalisation des 57 heures restantes avant le 31 décembre 2020,
- autorise M le Maire à faire procéder au versement des sommes dues.

Projet de convention en annexe

Il conviendra d'envisager, conjointement avec les communes de Marcillé et St Romans lès Melle, les conditions de la réalisation de l'année 2 de prestations (année scolaire 2020-2021) en vue d'une délibération en septembre ou octobre au plus tard.

D073- Dispositifs PASS : Confirmation du dispositif / Réorientation de l'usage du Pass

Découverte pour l'été 2020 / Extension des Pass aux lycéens et assimilés

Mélanie Bernard-Rivière, adjointe dans les domaines scolaire et de l'éducation, expose :

Par le passé, la commune de Melle a initié une politique en faveur des jeunes par la création de Pass. Elle a été rejointe dans cette démarche par les communes de St Léger de la Martinière et St Martin lès Melle. Ce dispositif a été confirmé par le Conseil municipal en 2019, année de la création de la Commune nouvelle, et par conséquent, étendu à l'ensemble du nouveau territoire communal.

Il est actuellement ouvert aux enfants scolarisés du CP à la 3ème et dont un parent au moins est domicilié à Melle.

Il est composé de :

- 7 pass'culture de 5€ ;
- 1 pass'sport de 35€ ;
- 1 pass'découverte de 30€ ;
- 1 pass'patrimoine donnant droit à, soit une entrée au Musée Monnet Goyon, soit une entrée aux Mines d'Argent.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de confirmer le dispositif tel qu'il existe pour l'année scolaire 2020-2021, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget voté en mars dernier.

Par ailleurs, concernant le Pass'Découverte, la fermeture des établissements scolaires du fait des mesures de lutte contre la propagation du Covid-19 a provoqué l'annulation de la quasi totalité des voyages scolaires programmés cette année.

Il est proposé à l'assemblée de permettre aux familles de les utiliser pour payer des séjours vacances organisés par des acteurs d'éducation populaire locaux durant l'été et non pas uniquement en période scolaire, dans le double objectif de permettre aux enfants d'utiliser leur Pass Découverte et de soutenir ces acteurs locaux fortement impactés par les mesures sanitaires en vigueur.

Un collectif composé de La Bêta-Pi, de La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres et de la Fédération des Centres socioculturels s'est récemment formé pour promouvoir le départ des jeunes en séjours vacances dans le contexte du déconfinement.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'étendre l'usage des Pass' Voyages auprès des créateurs de ce collectif que sont La Bêta-Pi, La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres et le Centre socioculturel du Mellois pour leur permettre d'accepter les coupons Découverte en paiement des séjours avec au moins une nuitée proposés cet été 2020 ;
- d'autoriser M le Maire à signer une convention avec chacune de ces structures.

Projet de convention en annexe

Pierre Ouvrard souligne la nécessité de bien communiquer auprès des familles : certaines d'entre elles, ignorant cette aide, pourraient ne pas en faire bénéficier leur enfant.

M le Maire indique que la presse et les réseaux sociaux vont être activés rapidement à ce sujet.

Enfin, il est proposé à l'assemblée d'étendre le dispositif aux jeunes lycéens préparant un diplôme équivalent ou infra-bac (CAP, BEP, etc.) des filières générale, technique, professionnelle ou agricole, dont un parent au moins est domicilié à Melle, y compris aux jeunes en formation en alternance ou en apprentissage. Cette extension, pour cette première année, s'effectuerait sur les seuls Pass' Sport et Pass' Culture.

Le nombre estimé de jeunes concernés, sur la base du recensement Insee de 2016, est inférieur à 200.

Une projection élaborée sur les mêmes bases que pour les plus jeunes permet d'estimer le coût du dispositif pour une année pleine à 100 jeunes x 70 €, soit 7 000 €.

Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :

Sylvain Griffault, Sarah Klingler et Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver la mise en œuvre de ce projet en début d'année scolaire 2020-2021.

D074- Budget général – décision modificative n° 3

Afin de financer le projet d'extension du dispositif Pass' aux lycéens et assimilés, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la décision modificative suivante :

Fonctionnement – dépenses

Article 6188 « Services extérieurs- divers » - fonction 63	+ 7 000 €
Article 022 « Dépenses imprévues »	- 7 000 €.

D075- Ciné-conférences 2020 - 2021 : convention de partenariat et programmation (Connaissance du Monde)

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :

Depuis sept saisons, la commune de Melle accueille au Metullum des ciné-conférences « Connaissances du Monde » dont la fréquentation est satisfaisante. Bien que deux séances aient été annulées du fait de la crise sanitaire, 546 spectateurs ont assisté aux cinq premières séances de la saison 2019-2020 (pour mémoire : 685 spectateurs sur 7 séances en 2018-2019). Avec une moyenne de 109 spectateurs

par séance, ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année précédente (moyenne de 98 spectateurs par séance). Un public fidèle et attaché aux ciné-conférences exprime régulièrement son souhait de voir cette programmation se poursuivre.

Pour la saison 2020-2021, sept soirées sont proposées entre novembre et mai. Le début et la fin de la saison seront décalés d'un mois par rapport aux années précédentes. Les dates et les thèmes abordés dans les documentaires et par les réalisateurs lors de la projection seraient les suivants :

- 9 novembre 2020 : La Route de la Soie
- 23 novembre 2020 : Légendes d'Espagne
- 4 janvier 2021 : Vienne, Firmament de l'Autriche
- 1 février 2021 : Canada, Terre des Grands Espaces
- 15 mars 2021 : Chine, Merveilles et splendeurs du Sichuan
- 26 avril 2021 : Mexique, le train aux pieds Légers
- 24 mai 2021 : La Terre Sainte, Naissance des trois Monothéismes

Les tarifs public en vigueur sont les suivants :

7€ tarif normal / 4€ tarif réduit / 42 € abonnement annuel (7 séances) / 20 € abonnement annuel réduit (7 séances).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire :

- à signer la convention avec la société Deep Media fixant les modalités d'organisation de ces soirées étant entendu que la commune encaisse la totalité du produit de la vente des billets et reverse 840 € HT par séance à Deep Media ;
- à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en place d'une billetterie à l'occasion de ces soirées.

D076- Convention de partenariat avec le festival « Les estivales d'ArtenetrA » – Accueil d'un concert à Melle

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :

Dans le cadre des animations estivales, la commune a la possibilité d'intégrer la programmation de la 14^{ème} édition du festival organisé par l'association ArtenetrA. Les concerts ont lieu principalement à l'Abbaye de Celles sur Belle, mais aussi dans plusieurs communes du département des Deux-Sèvres. En 2020, l'association propose une édition spéciale « à ciel ouvert ». Le concert proposé par Fabrice Gregorutti, directeur artistique du festival, aurait lieu le dimanche 2 août à 17h dans le jardin de l'église Saint-Hilaire. Il réunirait le Trio Fauve, un trio d'artistes composé d'un violoniste, d'un violoncelliste et d'un accordéoniste dans un programme d'œuvres d'Astor Piazzolla et d'autres compositeurs du 20^{ème} siècle.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à l'accueil de ce concert à Melle. La convention de partenariat prévoit une participation financière de la ville de Melle d'un montant de 3 000 € TTC servant à couvrir les cachets artistiques, l'accueil des artistes (hébergement, restauration, transports) et le paiement des droits SACEM. La ville aurait pour charge complémentaire la prestation technique d'une journée pour le montage lumière et l'organisation d'un pot convivial à la fin du concert.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'organisation de ce concert en partenariat avec ArtenetrA étant entendu que l'accès au concert sera gratuit pour le public ;
- autorise M le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Projet de convention en annexe.

D077- Association La Ronde des Jurons : Convention de partenariat et de mise à disposition de la salle Le Metullum

Les élus suivants se déclarent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat ni au vote :

Sylvain Griffault et Cathy Suire (procuration à Bertrand Devineau).

Ayant entendu l'exposé de Sara Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de renouveler la convention avec l'association La Ronde des Jurons définissant les termes et les conditions d'accueil de l'activité de cette association culturelle : mise à disposition gratuite de la salle du Metullum pour l'organisation de spectacles et accueil de résidences ; mise à disposition gratuite du gîte d'étape ; prestation de conseil et accompagnement ponctuel technique en faveur de la commune et de deux autres associations culturelles de Melle contre le versement de la somme de 1 000 € sur une durée correspondant aux deux prochaines saisons culturelles ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante.

Projet de convention en annexe

D078- Fête nationale des 13 et 14 juillet

Sarah Klingler, adjointe en charge de la culture, de la vie associative et de l'éducation populaire, expose :

Depuis 2015, les communes déléguées de Melle, Saint-Martin-lès-Melle et Saint-Léger de la Matinière organisent conjointement le 13 juillet une manifestation à l'occasion de la fête nationale. Cette année, l'événement aura lieu à Melle (après Saint-Léger-de-la-Martinière en 2019) avec un début de soirée sur la place Bujault et le tir du feu d'artifice depuis le Pré du Pigeonnier.

Le programme envisagé de la soirée du 13 juillet est le suivant :

- 19h30 : Apéritif républicain servi par les élu-es de la commune
- 20h : Spectacle de cirque familial *Oups, livraison d'enfer* de la compagnie Cirque en Scène (Niort)
- 21h : Repas organisé par l'Association des parents d'élèves
- 22h : Fanfare Tapage Production – *Concert de LaBulKrack* (Poitiers) sur la place Bujault
- 22h30 : Distribution des lampions par les élu-es
- 22h45 : Départ de la retraite aux flambeaux, accompagnée par la fanfare
- 23h : Feu d'artifice qui clôturera la soirée.

Par ailleurs, le 14 juillet, la commune déléguée de Mazières-sur-Béronne organise une balade à vélo, un pique-nique tiré du panier, suivi d'un concert de la fanfare LaBulKrack à 12h30 (durée 1h). De la même manière, la commune de Paizay-le-Tort organise un pique-nique tiré du panier avec un concert de la fanfare LaBulKrack à 16h (durée 1h).

Dans le cadre de ce projet, la commune a la possibilité de solliciter une subvention d'un montant de 610 € auprès du Département des Deux-Sèvres au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural.

Le budget prévisionnel de l'ensemble du projet (13 et 14 juillet) serait alors le suivant :

<u>Dépenses (TTC)</u>		<u>Recettes</u>	
Feu d'artifice :	8 000 €	Ville de Melle :	18 290 €
Sonorisation :	500 €	Département :	610 €
Branchement électrique provisoire :			
	800 €		
Pot républicain :	400 €		
Coût artistique et transport :	8 200 €		
Accueil artistes :	200 €		
Droits d'auteurs :	500 €		
Achat lampions/petit matériel :	300 €		
Soit un total de 18 900 € TTC.			

Jean-Christophe Penigaud s'interroge sur le maintien de cette manifestation au regard de la crise sanitaire. Ses craintes sont amplifiées par le fait que, si les communes voisines n'organisent pas leur traditionnel feu d'artifice, une population plus nombreuse risque de converger vers Melle.

Pierre Ouvrard pense que même si quelques personnes viennent à Melle, il est très probable que d'autres ne se déplaceront pas cette année et éviteront les rassemblements.

M le Maire indique que le parti pris a été de maintenir ce rendez-vous, dans l'attente de la levée de l'état d'urgence sanitaire prévue le 10 juillet. La commune va demander son accord à la préfecture conformément au décret du 21 juin en vigueur prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. C'est la préfecture qui statuera en dernier ressort.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à solliciter une subvention de 610 € auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres au titre de l'aide à la diffusion artistique en milieu rural.

Line Billaud et Christophe Chauvet quittent la séance.

D079- Chantier international de jeunes volontaires 2020 : convention avec l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes

Chaque été depuis 2010, la commune de Melle organise des chantiers accueillant des jeunes de nationalités différentes qui viennent participer à un chantier lié à la biodiversité. Ce projet, d'une durée de trois semaines, s'effectue en partenariat avec l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'organisation d'un Chantier international de jeunes volontaires étrangers du 9 au 30 juillet 2020 sur la commune de Melle, qui a pour objet un chantier lié à la biodiversité. Encadrés par un agent technique de la ville, les volontaires auront la charge de finaliser l'observatoire de la zone humide du Pré des demoiselles à Melle, d'aménager des cavités pour favoriser l'hibernation et l'accueil des chauves-souris et de protéger leur accès. Le groupe sera constitué de sept jeunes volontaires et de deux animateurs et pourra éventuellement accueillir de jeunes Mellois désireux de participer à ce type de projets. Durant leur séjour, les jeunes participeront à la vie de la cité : nombreuses animations organisées à cette période, stand au marché, enregistrement d'un magazine à la radio D4B, ...

- autorise M le Maire à signer la convention correspondante avec l'association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes responsable de l'encadrement pédagogique des jeunes adultes pendant la durée du séjour, définissant les conditions financières et d'accueil ;

- approuve le soutien financier de l'association à hauteur de 4 000 € et l'adhésion pour l'année 2020 de 50 € ;

- approuve le prêt du minibus au groupe pendant la durée du chantier (sous réserve que les animateurs et/ou les jeunes possèdent leur permis de conduire, que l'assurance de l'association prenne en charge d'éventuelles dégradations et du besoin éventuel du véhicule par la ville).

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS DIVERSES

✓ Convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

M le Maire informe l'assemblée que le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 convoque les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre.

Les conseils municipaux sont convoqués par ce même décret le vendredi 10 juillet afin de désigner leurs délégués et suppléants. En l'absence de quorum, le conseil municipal pourra être convoqué, à nouveau, dans les trois jours, soit, en l'occurrence, le mardi 14 juillet 2020. Il n'appartient pas au maire de convoquer le conseil municipal : le décret vaut convocation.


La commune sera prochainement destinataire de l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner à Melle et d'une circulaire relative à cette désignation.
Il est convenu que la réunion aura lieu le vendredi 10 juillet de 18h30.
Des informations seront transmises ultérieurement.

✓ Sarah Klingler informe l'assemblée de la tenue d'une réunion le 6 juillet à 18h30 avec les représentants des associations locales pour faire le point sur leur situation et la manière dont elles appréhendent leur rentrée et leur fonctionnement à venir.

✓ Le Conseil municipal se réunira le 2 septembre prochain.

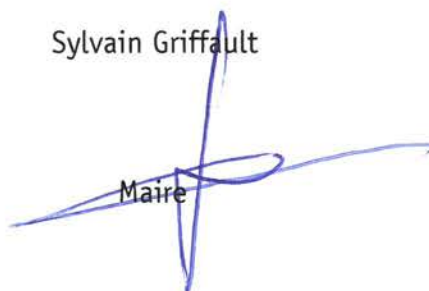
La séance est levée à minuit.

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1 : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1er mai, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du Maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante v.biraud@ville-melle.fr (Pôle Gestion du personnel).

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus est évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant des indemnités de fonction. Elle est inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État),
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale d'1,5 fois le SMIC en vigueur, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1,
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus,
- élu ayant délégué demandant une formation sur sa matière déléguée,
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Lorsque l'Association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.



Continuités écologiques à Melle phase 3

« Un espace encore plus vaste à préserver, à restaurer, à partager »



Contexte :

Dès le début des années 1980, la ville de Melle prend conscience de l'importance de l'Arbre pour son environnement. La création d'un arboretum sur une ancienne voie ferrée en est l'illustration, au moment où le remembrement impacte déjà fortement le paysage. Cet arboretum dessine une première trame verte intra urbaine, il est ensuite complété par la création d'un deuxième arboretum à la thématique forestière. Melle poursuit sa démarche d'excellence environnementale par la signature du premier contrat « Natura 2000 » en France. Au cours des années 2000, la ville signe la charte pour la protection des chauves-souris dans les bâtiments publics puis la Charte « Terre saine » initiée par la région Poitou-Charentes.

En 2012, la ville de Melle franchit une nouvelle étape dans ses actions pour la sauvegarde, la connaissance et la valorisation de la biodiversité, par la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Les deux années d'inventaires de 2012 et 2013 permettent de définir deux enjeux écologiques qui orientent les actions de la ville en matière d'environnement : **les chauves-souris** et **les milieux humides**. Ces deux thématiques sont étroitement liées à la TVB. En 2015 la ville de Melle achète une peupleraie de près de 3 hectares pour la transformer en site favorable aux deux enjeux identifiés.

Les aménagements effectués depuis 2016 sont :

- gîte de mise bas pour le grand rhinolophe,
- aménagement de cavités pour l'hibernation des chauve-souris,
- abri à faunes divers,
- création de mares,
- construction d'un observatoire.

D'autres chantiers sur le territoire communal ont été réalisés entre 2016 et 2019 :

- plantations de haies,
- réouverture d'une prairie sèche avec le lycée agricole J. Bujault,
- création de mares en chantier jeunes,
- nettoyage d'une cavité en chantier participatif.

En 2019, les cinq communes de Mazières-sur-Béronne, Saint-Martin-lès-Melle, Saint-Léger de la Martinière, Paizay-le-Tort et Melle fusionnent pour constituer une commune nouvelle d'une superficie de 65,34 km² (contre 9,76 km² avant fusion). Ce vaste territoire aux paysages diversifiés offre de nouvelles et nombreuses possibilités en termes d'actions et de sensibilisation en faveur de la biodiversité. Il permet aussi d'envisager les continuités écologiques sur un espace bien plus vaste que celui de notre ancienne commune. Contrairement à l'ancien périmètre de Melle, le patrimoine naturel a été très peu inventorié jusqu'ici et implique d'être étudié avec attention afin de pouvoir y étendre nos actions de préservation de la biodiversité.

Objectifs :

Ce nouvel appel à projet sur les continuités écologiques apparaît donc comme une réelle opportunité pour la réalisation des 4 objectifs fixés pour les années à venir.

Ces objectifs sont :

1. Amélioration de nos connaissances,
2. Augmentation des populations et des espèces,
3. Optimisation de la dispersion des espèces (déplacement et conquête),
4. Appropriation par les Mellois de la biodiversité locale.



1 et 3 Inventaire participatif lors d'une visite guidée - 2 Inventaire de suivi de population du Grand rhinolophe

1. Amélioration de nos connaissances

Un approfondissement de nos connaissances permettra de guider et évaluer nos actions. Le nouveau territoire est très intéressant et de nombreux sites sont déjà identifiés mais la connaissance de leur valeur écologique peut être considérée comme superficielle. Les actions de préservation et de dispersion des espèces seront d'autant plus faciles et judicieuses à mettre en place si elles suivent des données précises et fiables. L'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) Melle de 2012-2013 a permis d'augmenter nos connaissances en termes de biodiversité locale, elle a aussi guidé la gestion de certains sites. Réaliser ces inventaires sur l'ensemble de la nouvelle commune est une démarche ambitieuse mais indispensable pour optimiser les autres objectifs. Les cortèges d'animaux ciblés seront les mêmes qu'en 2012-2013 afin de rester sur la même logique d'évaluation et d'interprétation des données. Les inventaires concerneront la flore, les chauves-souris, les odonates, les papillons de jour, les amphibiens et les oiseaux diurnes.

(voir annexes 9, 10, 11, 12, 13, 14)

La formation/sensibilisation des agents de la ville et élus municipaux est également envisagée. Ils sont sur le terrain et il est important qu'ils comprennent pourquoi certaines actions leur sont demandées. De plus ils peuvent être des relais pour certaines observations (oiseaux, orchidées ...).

Des inventaires participatifs permettraient également la récolte de données complémentaires. Les échanges avec les habitants lors d'animations, en plus de favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité locale par la population, apportent aussi souvent un complément de données historiques très importantes.



Murin à moustaches

Azuré du serpolet

Alyte accoucheur

Orthétrum bleissant

2. Augmentation des populations et des espèces

L'augmentation des populations est un objectif important et ambitieux qui a aussi un rôle d'évaluation des actions et aménagements mis en place.

Pour répondre à cet objectif, une des pistes est de proposer des habitats propices aux espèces par la mise en place de **Réserves de Biodiversité Communale (RBC)**. Cette piste découle de l'expérience du Pré aux Demoiselles. En 2015 l'acquisition de cette parcelle, de près de 3 hectares, située en zone humide et propice aux chauves-souris marque une étape supplémentaire dans la prise en compte des espèces. Le site est acquis et géré par la ville afin d'augmenter les populations notamment en leur offrant de nouveaux refuges sûrs. Seule une petite partie est accessible au public (1400m² sur 27000m²). La ville souhaite élargir cette expérience menée au Pré aux Demoiselles par la mise en place de réserves de Biodiversité Communales.

Avec l'élargissement du territoire de la commune nouvelle, de nombreux sites sont identifiés comme stratégiques pour la faune et la flore locales. Ces sites sont pour la plupart sur des terrains communaux mais des terrains privés pourraient être également acquis. Le choix se fait en fonction des espèces potentielles ou déjà observées comme par exemple la mare d'une ancienne carrière où il a été observé le triton marbré, le martin pêcheur, le grèbe castagneux, le loriot, diverses chauves-souris, etc.

(Voir annexe 4)

Sur ces différentes réserves, des interventions ponctuelles ou aménagements sont à envisager en fonction des espèces ciblées :

- la taille d'arbres pour offrir des voûtes propices aux déplacements ou à l'alimentation du grand rhinolophe,
- la création de mares,
- la création d'abris à faune comme des tas de bois en décomposition, l'aménagement de tas de pierres, arbres morts sous surveillance, etc.,
- l'ouverture d'espaces afin d'optimiser les zones de transition (chaleur, lumière, zone tampon...).

Pour l'appropriation et la connaissance par les habitants de ces réserves, les actions suivantes devront être menées :

- pose de panneaux d'information,
- organisation d'animations sur site.

(Voir fiche de site en annexe 3, 4, 5, 6, 7)



1 Gîte de mise-bas pour chauves souris fabriqué en chantier international avec Solidarité Jeunesse
 2 Création de mares temporaires en chantier jeunes avec le CSC du Mellois
 3 Chantier d'aménagement d'une zone humide avec le Lycée agricole J. Bujault

Dans un souci de prudence les inventaires sont indispensables sur ces sites, il est possible que de nouvelles données modifient la perception initiale.

Cela nous amène à la problématique de gestion des espaces en fonction de leur valeur biologique. En effet selon l'entretien réalisé sur le territoire, les populations et le nombre d'espèces peuvent être considérablement impactées.

Des espaces mixtes sont à définir ou déjà identifiés, leur passage en gestion différenciée apparaît nécessaire. Celle-ci doit s'appuyer sur les observations et les inventaires qui seront réalisés même si certaines orientations sont déjà envisagées au vue des caractéristiques de ces espaces. L'expérience de gestion sur le Chemin de la Découverte depuis plusieurs années nous a prouvé l'intérêt de cette gestion :

- Cohabitation des habitants et des espèces,
- Gain de temps et baisse de consommation énergétique (moins d'essence, pas de produits),
- Augmentation de la population d'insectes et de leur diversité,
- Augmentation des terrains d'alimentation pour les chauves-souris.



1 et 3 exemple de Gestion sur l'Arboretum - 2 Prairie humide entre zone commerciale et complexe sportif

La prise en compte de l'impact sur les espèces par les projets d'urbanisme ou d'aménagement est une condition au maintien ou à l'augmentation des espèces. Une concertation et une veille sur ces dossiers est indispensable afin de répondre à l'objectif de sauvegarde des populations (voire à leur augmentation). Les espaces délaissés ou abandonnés par l'homme peuvent être occupés par des espèces qui y trouvent refuge et calme. Vouloir réhabiliter ces milieux de transition particuliers, sans concertation, peut éliminer certaines populations discrètes (azurés du serpolet, alyte, chiroptères...).



1 Fermeture d'un ancien dépôt dans la muraille fortifiée avec entrée pour chauves souris -3 espèces différentes en 2020-
2 & 3 Gîte d'hibernation sous une scène pour spectacles extérieurs - 2 espèces différentes en 2020 -

3. Optimisation de la dispersion des espèces

Pour que les espèces augmentent, il faut bien évidemment qu'elles puissent circuler. Les actions visant à faciliter leur dispersion s'appuieront notamment sur la mise en place de sentiers de randonnée Nature (voir annexe 8). Ceux-ci devront être pourvus de haies et d'abris à faunes.

La plantation d'arbres ou la restauration de haies seront réalisées tant leurs rôles sont nombreux :

- Source d'énergie biomasse,
- Puits de carbone,
- Source d'alimentation (fruitier, apiculture...),
- Intérêt socio-environnemental, ombre pour la randonnée, le « coté joli de nos campagnes »,
- Protection contre le vent pour les cultures,
- Fixation des sols,
- Abri à auxiliaire de cultures.

Dans la prise en compte des continuités écologiques, si l'on prend comme critère les chauves-souris, l'importance de la haie est primordiale, notamment pour les raisons suivantes :

- Élément structurant le paysage et servant de repère pour les déplacements entre gîtes de mise bas et gîtes d'hibernation,
- Indispensable pour les déplacements entre territoires de chasse et les gîtes de mise bas,
- Possibilité d'être des gîtes de transition lors des déplacements entre gîtes d'hiver et gîtes d'été,
- Source d'alimentation pour l'entomofaune et donc pour les chiroptères,
- Possibilité de servir comme gîtes de mise bas pour certaines espèces (Barbastelle, Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoe, Oreillard roux...).



Allée favorable aux déplacements des Chauve-souris - Site de chasse du Grand rhinolophe

D'autres atouts en fonction des espèces et des objectifs sont bien sûr visés.

Pour 2020, la plantation d'un kilomètre linéaire de haies sur le sud de la commune est un objectif raisonnable.

L'année suivante, des haies identifiées comme communales seront restaurées ou replantées avec comme objectif minimal de deux kilomètres linéaires. (cf. cartographie en annexes 15, 16, 17, 18) Afin de soutenir ces plantations deux dossiers répondant à l'appel à projets "haies et plantations en Deux-Sèvres" seront déposés, le premier en juillet 2020 et le deuxième en juillet 2021. projets "haies et plantations en Deux-Sèvres" seront déposés, le premier en juillet 2020 et le deuxième en juillet 2021. projets "haies et plantations en Deux-Sèvres" seront déposés, le premier en juillet 2020 et le deuxième en juillet 2021.

En complément de ces plantations et afin de faciliter le déplacement et la dispersion de certaines espèces, des aménagements favorables à la faune seront proposés. Il est ainsi envisagé de créer :

- des nouvelles mares permanentes ou non,
- divers abris (hérissons, amphibiens, reptiles),
- des nichoirs (petit duc, chevêche, huppés, moineaux...),
- des gîtes à chauve-souris ...



La diversité du paysage reflète très souvent la diversité de la biodiversité présente



4. Appropriation par les Mellois de la biodiversité locale

Pour que toutes ces actions aient une portée sur le long terme, il est nécessaire que les habitants s'approprient cette volonté de protection de la biodiversité locale.

Agir sur différentes sensibilités semble permettre de toucher le plus grand nombre.

En fonction de là où l'on habite, au sein de la commune nouvelle de Melle, centre bourg ou au milieu des champs, l'interprétation ne sera sans doute pas la même. On peut toutefois remarquer que les randonnées en plaine sur des chemins de remembrement attirent moins que les circuits proposant des haies et des paysages diversifiés (prairies, bosquets, vallées...). Cela souligne l'importance de l'Arbre dans notre identification à quelque chose de naturel.

Les sentiers seront d'autant plus appréciés s'ils présentent différentes thématiques, en lien avec les caractéristiques propres du territoire. Ainsi le thème des plaines ouvertes sera abordé au sud de la commune, celui du système bocager et de la forêt le seront sur la moitié nord, la thématique liée aux vallées et zones humides sera présentée sur l'ensemble des circuits.



1 Plantation de haie lors d'un projet tuteuré de BTS GPN avec le Lycée agricole J. Bujault.

2 & 3 Chantier jeune avec le CSC du Mellois nettoyage d'un lavoir et aménagement d'abris pour Amphibiens

La plupart des actions seront accompagnées de sensibilisation et d'animations et dès que possible, des chantiers participatifs seront mis en place. Expliquer de manière ludique permettra de toucher davantage de personnes. Pour y parvenir nous nous appuyerons sur les écoles situées sur le territoire de Melle (7 écoles maternelles et primaires – 1 collège – 2 lycées). Un partenariat privilégié existe déjà avec le Lycée agricole J. Bujault et plusieurs chantiers ou projets lycéens s'effectuent en lien avec lui. Le but est de poursuivre ce partenariat. Le Centre-Socio-Culturel du Mellois est aussi régulièrement associé à différents chantiers et depuis 2009 ce sont 5 restaurations et 8 créations de mares qui ont été effectuées avec des jeunes mellois de 12 à 17 ans. Les chantiers internationaux peuvent également s'inscrire dans la démarche de mise en valeur ou d'aménagement comme c'est le cas depuis 3 années. Des visites Nature sur le thème des arbres et de la biodiversité seront proposées, certaines d'entre elles seront accompagnées d'intervenants permettant la création d'animations sur mesure.



Animation sur les amphibiens



Visite musicale sur la TVB



Chantiers avec le Lycée J. Bujault

L'Arbre ayant une place particulière à Melle, un événement lui étant dédié est en projet pour 2021. Lors d'un week-end, l'Arbre sera décliné sous toutes ses feuilles : conférences, films, ateliers, visites guidées, expositions, spectacles et Labellisation d'Arbre Remarquable seront au programme.

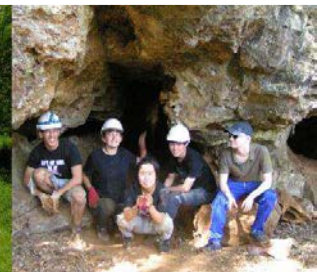
De même plusieurs animations Natures seront proposées à un large public. Les visites prendront différentes formes : visite inventaire, visite spectacle, visite sous forme de randonnée commentée.



Abri pour amphibiens avec école



Animation zone humide avec école



Chantiers international

Afin d'aller plus loin, des réflexions sont encore à mener. Notre expérience dans le mode de gestion des sites communaux montre que certains espaces humains ne sont pas encore prêts pour un changement d'habitudes, ils sont représentés par les cimetières et les terrains de sport (notamment de football). Une réflexion et des expérimentations pourraient être envisagées en s'appuyant entre autre, sur des exemples existants (cimetière parc de Nantes, cimetière de Souché à Niort) Avec la nouvelle commune la quantité de cimetières offre l'opportunité de tenter une transition douce qui n'est pas facile au regard des représentations que chacun peut se faire de la mort et du respect des souvenirs d'un proche.

La biodiversité peut nous entourer partout, la dégradation de très nombreux habitats nous conduit à nous émerveiller devant des espèces auparavant communes. Il est grand temps d'agir et heureusement de nombreuses actions sont encore possibles, les enfants de demain le méritent.



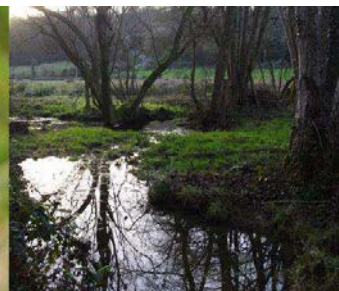
Grand rhinolophe



prairie sèche à Azuré



Ascalphe soufré



site à Loutre et Grenouille rousse

Calendrier prévisionnel (cf. annexe1)

Actions de novembre 2020 à novembre 2021

Actions nov 2020 / nov 2021

	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21
Plantations													
commande des plants		livr sur Mazère-sur-Beronne et Falzay-le-Tort											
Inventaire													
Chauves-souris													
Flore													
amphibien													
odonate													
Papillon de jour													
oiseaux diurnes (nicheurs)													
oiseaux diurnes (migrateurs)													
oiseaux nocturne													
Contact et/pour acquisition													
Aménagement pour la faunes													
Gîte de mise bas chiroptère dans bâti			1 sur Melle										
recherche de Gîte potentiel dans bâti			sur commune déléguées										
Gîte de mise bas chiroptère en chantier participatifs													
Aménagement de cavités pour l'hivernation des chiroptères													
Ruche pour abeille sauvage			commande										
création de mares													
Animations													
animation inventaires					amphibien	oiseaux		papillon	Odonates	nuit chiro			
Week-end de l'Arbres													
animation Arbres et Natures estivales													
restitution des données													
Communication													
Conception réalisation de panneaux/Expo biodiversité													
ballsage de rando													

Actions de novembre 2021 à novembre 2022

Actions nov 2021 / nov 2022

	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22
Plantations												
commande des plants		2e phase de plantations 2kms										
Inventaire												
Chauves-souris												
Flore												
amphibien												
odonate												
Papillon de jour												
oiseaux diurne (nicheurs)												
oiseaux diurnes (migrateurs)												
oiseaux nocturne												
Contact et/pour acquisition												
Aménagement pour la faunes												
Gîte de mise bas chiroptère dans bâti		1 sur 1e commune déléguée										
recherche de Gîte potentiel dans bâti												
Gîte de mise bas chiroptère en chantier participatifs					avec écoles							
Aménagement de cavités pour l'hivernation des chiroptères												
Ruche pour abeille sauvage					pose lors d'animations							
création de mares												
Animations												
animation inventaires												
Week-end de l'Arbres												
animation Arbres et Natures estivales												
restitution des données												
Communication												
Conception réalisation de panneaux/Expo biodiversité												
ballsage de rando												

Budget prévisionnel nov. 2020 / nov. 2022

Dépenses	
inventaires	60000
GODS	7830
DSNE	42140
Compétence interne	10030
plantations	22000
plantes	5000
bornage	6000
protections plantation - piquet	5000
prestataires pour plantation (AIPM)	6000
chantiers pédagogiques	10000
Matériaux pour gites / mare	10000
Pédagogie	16000
Animations Natures	5000
Matériels (pédagogiques - piège photo)	2000
Formation	4000
compétences internes	5000
communication	11000
exposition - poster - livrets	6000
programme - publicité	3000
compétences internes	2000

Achat parcelle pour RBC	12000
-------------------------	-------

total des dépenses	131 000 €
--------------------	-----------

Recettes	
Région Nouvelle-Aquitaine	62000
Conseil Départemental 79 - 2021	9000
Conseil Départemental 79 - 2022	9000
ville de Melle	33970
compétences internes	17030

Total des recettes	131 000 €
--------------------	-----------

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 108909

Entre

IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - n° 000212919

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

St



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, SIREN n°: 304326895, sis(e) 20 RUE DE STRASBOURG CS 68 729 79027 NIORT CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Programme de Melle, Parc social public, Réhabilitation de 41 logements situés rue Cormier et THEIL 79500 MELLE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-un mille six-cent-quatre-vingt-cinq euros (201 685,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-un mille six-cent-quatre-vingt-cinq euros (201 685,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes

ST



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes

ST



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes

ST

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

ST



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

ST

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5366620			
Montant de la Ligne du Prêt	201 685 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	15 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

ST

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

ST



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

ST

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

ST



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

ST

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

ST



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MELLE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

_____ ST



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

ST



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

ST

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

ST



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 30/04/2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom :

LE DIRECTEUR GENERAL

Qualité :

S. TRONEL

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :


3F Immobilière
Atlantique Aménagement

Siège social

20 rue de Strasbourg - CS 68729

79027 Niort Cedex

Siret 304 326 895 00014 - Code APE 6820 A

Paraphes

ST

**CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX
USEES SUR LA COMMUNE DE MELLE**

Parcelles cadastrées AM 413, 414, 416, 417, appartenant à la Commune de Melle

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Mellois en Poitou, représentée par son Président M. Fabrice MICHELET, agissant en vertu d'une décision adoptée dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
d'une part ;

et

La commune de Melle, représentée par son Maire Monsieur Sylvain GRIFFAULT agissant en vertu de la délibération n° du
d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à permettre la mise en place d'une convention de servitude pour le passage du réseau public d'assainissement sur les parcelles AM 413, 414, 416, 417, appartenant à la commune de Melle.

Les parcelles de terrain concernées cadastrées AM 413, et 416 sont traversées par une canalisation d'eaux usées existantes sur une longueur d'environ 40 mètres linéaires. Par ailleurs, une extension du réseau d'assainissement sur les parcelles AM 414, 416, 417 sera réalisée sur une longueur d'environ 40 mètres linéaires (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations, la commune de Melle :

- autorise la Communauté de communes Mellois en Poitou :
 - a) à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle où sera implantée la canalisation pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de ladite canalisation et des ouvrages accessoires ;
- tout en conservant la pleine propriété du terrain occupé par la canalisation dans le terrain qui précède, s'engage :
 - a) à permettre l'établissement en limite du terrain, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude indiquant l'emplacement de la canalisation et des ouvrages accessoires ;
 - b) à procéder, dans une bande de 3 m de chaque côté des canalisations, à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 80 cm de profondeur,
 - c) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

- A informer, en cas de vente ou d'échange dudit terrain, ou d'une partie de ce terrain, à l'acquéreur ou au coéchangiste, les servitudes dont il est grevé en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste à les respecter en ses lieu et place.

D'autre part, la Communauté de communes Mellois en Poitou s'engage :

- a) à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose de canalisation ou ouvrages et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés les propriétaires auront la libre disposition des terrains sur lesquels la culture pourra normalement être effectuée, sous réserve des dispositions ci-dessus ;
- b) à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des instruments aratoires lors de l'établissement et de l'entretien de la canalisation.

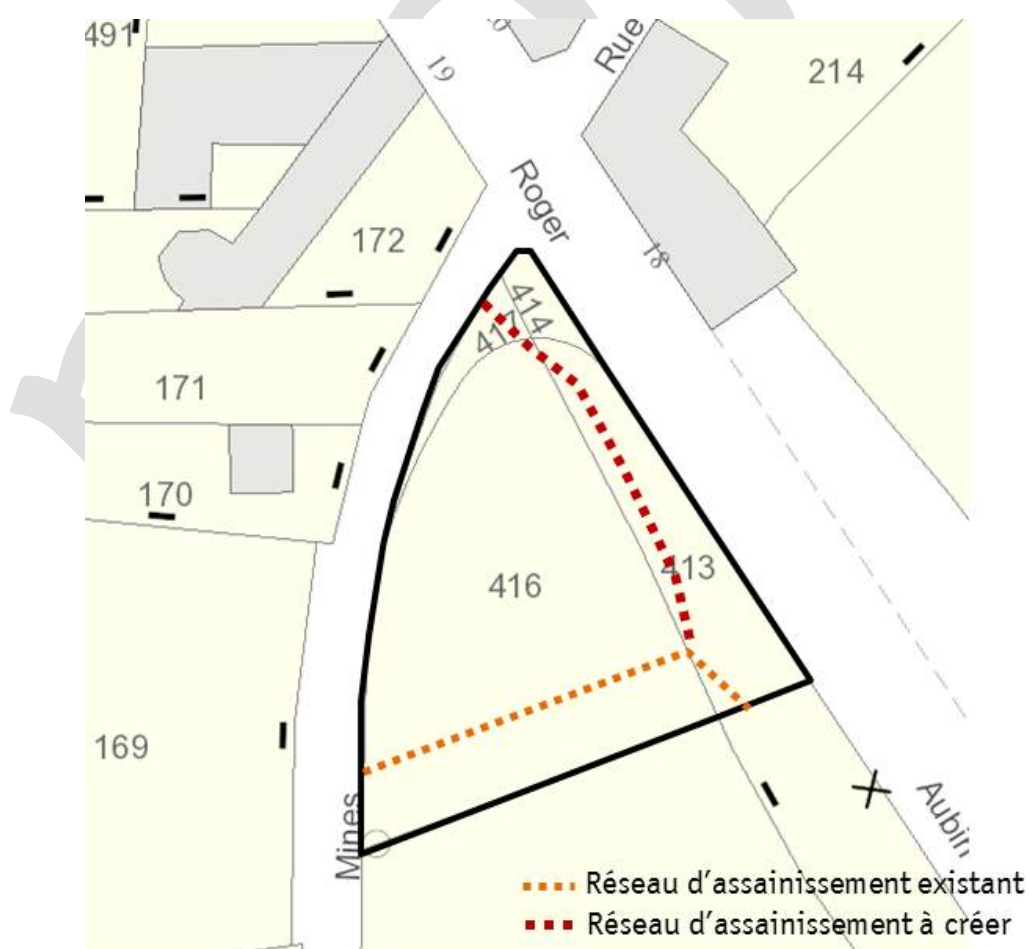
Fait à Melle, en deux exemplaires originaux

Le Président de la Communauté
de communes Mellois en Poitou

Fabrice MICHELET

Le Maire
de Melle

Sylvain Griffault



Contrat de prestation de services

Entre :

la Commune de Melle, représentée par Sylvain GRIFFAULT, Maire
en vertu de la délibération n°072 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020

ET

l'École de Musique du Pays Mellois (EMPM), 4 bis rue Jules Ferry à MELLE, représentée par M Hervé JUIN, Président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Commune a sollicité l'EMPM pour mener des interventions musicales en milieu scolaire au cours de l'année 2019-2020 et pris une délibération en ce sens (délibération n°186 du 23 octobre 2019).

La crise sanitaire a remis en question les modalités initiales. La présente convention entend répondre à la situation nouvelle.

Article 1 : Objet

La Commune a sollicité l'EMPM pour l'intervention en milieu scolaire, sous la forme d'une prestation de services « Musique » afin de sensibiliser les jeunes élèves des écoles primaires et maternelles, hors Activités péri-scolaires.

Sont concernés pour l'année 2019-2020, les établissements scolaires primaires des communes déléguées de Melle et de Saint-Léger-de-la-Martinière.

- École élémentaire Yvonne Mention-Verdier à Melle
- École maternelle Jacques Prévert à Melle
- École du Pré Rousseau à Saint-Léger-de-la-Martinière

Les établissements des communes faisant partie d'un RPI rattaché à la commune de Melle pourront bénéficier du même dispositif en 2020-2021 sous réserve d'une convention multipartite engageant les communes de Melle, Marcillé et de Saint-Romans-les-Melle :

- RPI de Marcillé-Melle (Paizay le Tort)
- RPI de St Romans-Melle (Mazières sur B. St Martin lès M.)

Article 2 : Organisation

Les interventions sont assurées par Mme Mickaëlle GRIFFAULT et M. Xavier PROTIN, tous les deux titulaires du DUMI et professeurs à l'EMPM.

Afin de faciliter la mise en place de projets d'école, mais également pour optimiser les déplacements et les aspects logistiques, il est décidé que les professeurs de l'EMPM interviendront sur toutes les classes d'un même établissement dans la même année scolaire, soit un total de 13 classes (voir détail infra).

Chaque classe bénéficie de 10 heures d'interventions, soit un total de 130 heures

Article 3 : Coût

Tarif pour une heure d'intervention : 52 € nets de TVA.

Forfait pour frais administratifs et assurances (4% du montant global avec un plafond de 50 €) : 50 € nets de TVA / année.

Soit : 130h x 52 € = 6 760 € + 50 € = 6 810 € nets de TVA.

Article 4 : Evolution du dispositif en cours d'année 2020

Les interventions prévues à l'école Jacques Prévert ont toutes été réalisées mais la crise sanitaire et la fermeture des établissements scolaires n'a permis de réaliser que 23h à l'école Yvonne Mention-Verdier (27h non réalisées) et 20h à l'école du Pré Rousseau (30h non réalisées).

En accord avec les directrices des écoles et l'école de Musique du pays Mellois, il est exceptionnellement rendu possible de réaliser les heures restantes au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Les heures devront être effectuées avant le 31 décembre 2020 et facturées au titre de l'année 2020.

Article 5 : Paiement

L'École de musique du Pays Mellois facturera ses interventions, service fait, en deux fois, une en juin et une en décembre 2020.

La commune nouvelle de Melle s'acquittera de la totalité de la facture.

Etabli en deux exemplaires originaux, le 5 juillet 2020

Pour la Mairie de Melle,
Sylvain GRIFFAULT, Maire

Pour l'EMPM,
Hervé JUIN, Président

Détail des interventions

Année 1			
Commune déléguée de MELLE		Commune déléguée de ST LEGER	
	Yvonne Mention Verdier	Jacques Prévert	St Léger
CI		PS (23)	PS-MS(22)
		MS (25)	GS-CP(22)
		GS (23)	
CII	CP-CE2 (24)		CE1-CE2 (28)
	CE1(27)		
	CE2(27)		CE2-CM1(28)
CIII	CM1 (27)		CM1-CM2(28)
	CM2 (24)		
	Ulis (9)		

Convention de partenariat Dispositif Pass' Découverte 2019-2020

ENTRE

La Commune de MELLE, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT, agissant en vertu d'une

délibération n° du Conseil Municipal en date du

ET

..... ,

représenté par

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Définition de l'action

Le « Pass'Découverte » est un dispositif mis en place par la commune de Melle afin de favoriser le départ en voyage scolaire des Mellois.

Cette année, la fermeture imposée des écoles du fait de la crise sanitaire a provoqué l'annulation de la plupart des voyages scolaires.

Le Conseil municipal a décidé de réorienter exceptionnellement ce Coupon Découverte vers les départs en vacances avec nuitée.

En effet, l'objectif est de :

- favoriser le départ en vacances des jeunes ;
- valoriser les initiatives collectives et coopératives des associations d'éducation populaire à l'initiative du collectif Séjours79 ;
- soutenir les associations d'éducation populaires engagées dans l'organisation de séjours ;
- faire connaître et favoriser la prise de conscience par l'ensemble des habitants de l'importance et de la diversité de l'offre présente sur le territoire en matière de séjours vacances pour les jeunes.

Cette aide s'adresse aux jeunes domiciliés sur la commune de Melle et scolarisés du CP à la 3ème.

Article 2 : Description du dispositif

Le Pass'Découverte se présente sous la forme d'un coupon nominatif et numéroté. Sa valeur est fixée à 30€.

Il est délivré à chaque jeune de la commune de Melle concerné et est distribué à chaque famille.

Ce coupon doit être utilisé avant le 31 août 2020. Passée cette date les coupons 2019/2020 ne seront plus utilisables : les structures partenaires ne doivent plus les accepter sous peine de ne pouvoir être remboursées.

Article 3 : Modalités d'acceptation du Pass'Découverte

Le Pass'Découverte est nominatif, il ne doit être accepté par la structure partenaire qu'après vérification de l'identité du jeune.

Le Pass'Découverte ne peut être utilisé que pour le règlement d'un séjour vacances Jeune incluant au moins une nuitée.

Aucun rendu d'argent n'est effectué sur les coupons.

Article 4 : Modalités de remboursement

La structure partenaire s'engage à déduire du montant de l'achat la somme du coupon qui lui est donné par le jeune.

La structure partenaire sera remboursée par la mairie, sur présentation des coupons qu'elle aura acceptés et sur lesquels elle aura apposé son tampon.

Elle devra obligatoirement renvoyer les coupons, en mairie, au moins 15 jours avant la date de remboursement souhaitée.

La structure partenaire devra fournir un RIB lors de la première demande de remboursement.

Article 5 : Evaluation

La Commune procédera à une évaluation de ce dispositif en fin d'année scolaire, afin de mesurer son impact.

La structure partenaire s'engage à participer à cette évaluation et à transmettre les données nécessaires à sa réalisation.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature et prendra fin le 31 août 2020.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Melle, le 1^{er} juillet 2020

Le Président,

Le Maire,

Sylvain GRIFFAULT



Convention d'organisation d'un concert Dimanche 2 août 2020 à 17h00

Entre les Soussignés :

L'association ArtenetrA

Domiciliée Abbaye Royale, 14, rue des halles 79 370 Celles-sur-Belle

Représentée par Me Annick Benoit, présidente

Siret : 498 098 227 000 16

Code APE : 9001Z

Ci-après désignée par le terme "*le producteur*"

Et

La Mairie de Melle

Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle

Ci-après désigné par le terme "*l'organisateur*"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la 14^{ème} édition du festival « Les Estivales d'ArtenetrA », *le producteur et l'organisateur* s'associent pour organiser un concert dans le jardin de l'église Saint Hilaire de Melle le 2 août 2020 à 17h00 avec le Trio fauve, violon, violoncelle et accordéon dans un programme d'oeuvres d'Astor Piazzolla et d'autres compositeurs du 20^{ème} siècle.

Article 2 : Obligations du producteur

Le producteur prend en charge la rémunération des artistes et le paiement des charges sociales.

Le producteur prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement des artistes.

Le producteur fournit la sonorisation des musiciens

Le producteur est responsable de la sécurité des artistes pendant le concert.

Le producteur effectue la déclaration à la Sacem et paie la taxe Sacem.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur installe un espace scénique dans le jardin de l'église Saint Hilaire de Melle.

L'organisateur accueille le public et est responsable de la sécurité du public pendant le concert.

L'organisateur organise à l'issue du concert une rencontre conviviale avec les artistes sous la forme d'un verre de l'amitié.

Article 4 : publicité du concert

Le producteur intègre les concerts dans la communication du festival ArtenetrA qui se déroule du 30 juillet au 8 août 2020 dans l'abbaye de Celles-sur-Belle.

Le producteur met à disposition de *L'organisateur* l'affiche du concert

L'organisateur fait connaître largement le concert par tout moyen qu'il juge utile.

Article 5 : Billetterie

Le concert est à entrée libre.

Article 6 : Conditions financières

L'organisateur paie au producteur la somme de 3000€ TTC sur présentation d'une facture établie par le producteur.

Article 7 : Compétences juridiques

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, sera soumis aux tribunaux de Niort (79). Avant la mise en œuvre d'une procédure auprès des tribunaux les deux parties s'engagent à mettre en œuvre le règlement de tout litige par voies amiables.

Fait à Celles-sur-Belle, le 10 juin 2020

Le producteur
Annick Benoit
Présidente d'ArtenetrA

L'organisateur
Sylvain Griffault
Maire de Melle

Convention Commune de Melle – Association La Ronde des Jurons

UTILISATION DE LA SALLE LE METULLUM

Entre :

La commune de Melle, représentée par M Sylvain Griffault, Maire, d'une part
en vertu de la délibération n° 077 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020

Et

L'association La Ronde des Jurons, représentée par M Christophe Pilard, Président, d'autre part,

Article 1 : Dans sa volonté de soutenir la vie culturelle melloise et plus particulièrement le spectacle vivant, la commune propose à l'association la Ronde des Jurons, qui l'accepte, un accès privilégié à la salle Le Metullum, sous la forme d'une mise à disposition gratuite, pour l'organisation de spectacles, concerts et résidences de création dans le cadre de ses activités de diffusion et de production.

Pour la durée de la présente convention, l'association La Ronde des jurons pourra accéder à la salle le Metullum trois fois par saison culturelle (de septembre à juin) pour la diffusion de spectacles et concerts, et 15 jours calendaires (éventuellement répartis sur plusieurs périodes) pour l'organisation de résidences de création. Elle pourra faire une demande de réservation supplémentaire par courrier adressé à Monsieur le Maire.

Pour ces activités, l'association La Ronde des Jurons pourra bénéficier de l'usage gracieux du gîte d'étape municipal.

Article 2 : En contrepartie de l'usage gracieux de la salle Le Metullum, l'association La Ronde des Jurons assurera une prestation de conseil et d'accompagnement ponctuel sur les besoins techniques lors d'évènements de spectacle vivant (dans la limite de trois par saison) financés par la commune.

La commune informera l'association du projet au moins trois mois avant l'évènement.

Au moins un mois avant le spectacle, la commune fournira la fiche technique du spectacle à l'association La Ronde des Jurons qui sera responsable de sa négociation éventuelle en lien avec le producteur du spectacle et ce, dans l'intérêt financier de la commune, et de sa préparation en lien avec le régisseur des équipements municipaux.

Article 3 : Chaque année en septembre, la Ronde des Jurons réalisera avec le régisseur des équipements municipaux un inventaire du matériel de la salle et sera consultée par la commune pour les programmes d'acquisition de nouveaux matériels.

La commune informera régulièrement La Ronde des Jurons des réparations entreprises et de l'acquisition de nouveau matériel scénique.

La Ronde des Jurons informera la Mairie des dysfonctionnements repérés dans l'équipement au cours de ses utilisations.

Article 4 : L'association La Ronde des Jurons apportera un soutien sous la forme de conseils et d'expertise techniques aux associations Les Arts en Boule et Les Amis de Saint-Savinien pour l'organisation de deux manifestations au Metullum, au maximum par association, en lien direct avec leur objet, conformément aux dispositions de leur convention respective avec la commune.

L'intervention de l'association La Ronde des Jurons auprès des deux associations précitées consiste en la familiarisation à la salle par un accueil sur site en amont de l'évènement (exposé verbal et démonstration à la personne en charge d'assurer la partie technique de l'évènement, des moyens mis à disposition). Une prestation technique au moment de l'évènement pourrait être proposée par l'association La Ronde des Jurons à des conditions qui ne concernent pas la présente convention.

Article 5 : En contrepartie de cette action de conseil et d'accompagnement à la commune et aux associations, une contribution forfaitaire de 1 000 € par an sera versée par la commune à l'association sur présentation d'une facture.

Article 6 : La Ronde des Jurons pourra assurer, en fonction de ses disponibilités, l'assistance technique des loueurs de la salle Le Metullum en cas d'absence du régisseur des équipements municipaux. Dans ce cas, l'association adressera à la commune un devis puis une facture correspondant à la prestation assurée.

Article 7 : Pour ses activités, La Ronde des Jurons dispose d'un accès à la salle Le Metullum uniquement. L'association La Ronde des Jurons adresse à la commune (qui en informe l'association Cinémel) par écrit ses demandes de réservation du Metullum selon les échéances suivantes :

- dans le cadre des activités définies par l'article 1 : au moins quatre mois avant échéance ;
- dans le cadre d'un évènement supplémentaire : au moins deux mois avant échéance.

Article 8 : Pour ses activités, La Ronde des Jurons dispose d'un pass général pour accéder au Metullum ainsi que du code de l'alarme du bâtiment.

Article 9 : La Ronde des Jurons valorise l'utilisation de la salle dans son bilan financier de saison à hauteur de 21 jours (soit 15 jours d'utilisation en semaine : $300 \text{ €} \times 15 \text{ j} = 4\,500 \text{ €}$) et 6 jours d'utilisation le week end ($500 \text{ €} \times 6 \text{ jours} = 3\,000 \text{ €}$) soit un total de 7 500 € (tarif en vigueur au moment de la signature de la convention ; la valorisation sera actualisée en fonction de la variation de ces tarifs).

Article 10 : La commune assure l'ensemble des bâtiments en tant que propriétaire. Elle est par ailleurs assurée tant qu'organisateur d'évènement.

Article 11 : Les deux parties signataires se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention en avertissant le co-signataire, par courrier recommandé, au moins trois mois avant la date anniversaire.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 12 : La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin le 30 septembre 2022 (soit la durée de deux saisons culturelles). Un point d'étape devra être réalisé au plus tard le 30 septembre 2021.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux.

Christophe Pilard,
Président La Ronde des Jurons

Sylvain Griffault,
Maire de Melle